

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-2289

présenté par

M. Orphelin, M. Clément, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 68

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Avant le 31 juillet 2020, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui étudie l'opportunité de réviser les procédures d'octroi des garanties d'État au commerce extérieur, afin de soutenir davantage les entreprises françaises impliquées dans des activités favorables à la protection de l'environnement ou à la transition écologique et solidaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à demander au Gouvernement un rapport qui étudie l'opportunité de réviser les procédures d'octroi de garanties publiques au commerce extérieur, dans l'optique de mobiliser cet outil efficace au profit d'entreprises favorables à l'environnement ou à la transition écologique et solidaire.